

15.00 crédits

Q1 et Q2



Cette unité d'enseignement n'est pas accessible aux étudiants d'échange !

Enseignants	Lefer Marie-Aude (coordinateur(trice)) ; Vrancx Marlène (coordinateur(trice)) ;
Langue d'enseignement	Français
Lieu du cours	Louvain-la-Neuve
Thèmes abordés	En vertu du Décret 2021, art. 24, §3, "le travail de fin d'études s'articule autour d'au moins deux des axes de formation définis à l'alinéa précédent, dont l'axe de la formation à et par la recherche en éducation et en didactique". Le §4, précise que le travail de fin d'études doit être "en articulation avec un processus de recherche-action ou de recherche collaborative". Le mémoire de master permet à l'étudiant-e de : • réaliser une synthèse d'une question scientifique donnée, • contextualiser une problématique en lien avec les connaissances actuelles, • exposer clairement les résultats de son travail.
Acquis d'apprentissage	A la fin de cette unité d'enseignement, l'étudiant est capable de : • de réaliser un travail scientifique original intégrant divers acquis de sa formation#; • de s'appuyer sur la littérature scientifique pour formuler et traiter une question de recherche#; • de mettre en relation la littérature scientifique avec des situations et des pratiques professionnelles#; • de mettre en œuvre de manière rigoureuse une ou plusieurs méthodes de recherche (entretiens, enquête par questionnaire, épreuve didactique, situation expérimentale, observation, revue de la littérature, ...) en fonction du type de mémoire choisi#; • de discuter des enjeux éthiques de la thématique traitée et de sa démarche de recherche

Modes d'évaluation des acquis des étudiants	Le Règlement des mémoires/TFE de la Faculté de philosophie, arts et lettres fixe les dispositions particulières applicables à l'ensemble des mémoires et TFE des programmes de la Faculté. La présente fiche complète ce Règlement dans les limites fixées par celui-ci. <u>Composition du jury de mémoire</u> Le jury du mémoire est composé, au minimum, du promoteur ou de la promotrice et, en qualité de lecteur ou de lectrice, en priorité du ou de la titulaire Haute Ecole du séminaire d'accompagnement du mémoire ou d'un-e autre professeur-e UCLouvain en cas d'expertise spécifique requise par le sujet du mémoire. Peut s'y ajouter un troisième lecteur ou une troisième lectrice désigné-e par les titulaires du séminaire d'accompagnement du mémoire. En application de l'article 73 du RGEE, le jury peut s'opposer à l'inscription d'un-e étudiant-e au mémoire dans le cas où l'étudiant-e n'aurait pas participé aux différentes étapes du dispositif pédagogique telles que détaillées ci-dessus et, a fortiori, si l'étudiant-e n'a pas suffisamment été en contact avec son promoteur/sa promotrice (hormis pour la validation du sujet du mémoire lors de sa première inscription en bloc 1 du master). <u>Défense orale</u> Le mémoire fait l'objet d'une défense orale devant le jury du mémoire. La défense orale doit permettre à l'étudiant-e de démontrer qu'il ou elle : • comprend pleinement et maîtrise la matière de son mémoire (qu'il s'agisse des connaissances, des théories ou des références bibliographiques dont il est fait mention, des démarches méthodologiques rapportées, des résultats présentés et de leur signification, etc.) • a réussi à atteindre les objectifs de cette unité d'enseignement tels qu'ils sont évoqués dans les différentes rubriques ci-dessus • est capable d'assumer la responsabilité de son propre texte. Les modalités pratiques de la défense sont communiquées au plus tard le premier jour de la session à laquelle le mémoire est inscrit. <u>Critères d'évaluation du mémoire</u> L'évaluation du mémoire est effectuée par le jury en envisageant le document écrit et la défense orale comme un tout qui permet d'apprécier les compétences de l'étudiant-e et qui ne donne lieu qu'à une seule note. • l'atteinte des objectifs fixés#; • la cohérence et la qualité générale du travail effectué (synthèse pertinente et bien documentée de la littérature scientifique, qualité de la démarche méthodologique et adéquation avec les objectifs, pertinence et bien-fondé de l'analyse et de l'interprétation) ; • la capacité à discuter de manière critique les choix méthodologiques et les conclusions du travail ; • la correction, la qualité et la pertinence de la formulation écrite (voir précisions ci-dessous) et de la présentation formelle du travail ; • la qualité de la défense orale. Dans son évaluation, le promoteur ou la promotrice prend en compte également l'implication de l'étudiant-e et la régularité du travail fourni tout au long du master dans le cadre du mémoire. <u>Évaluation spécifique de la qualité de la langue</u> Lorsque le mémoire est rédigé en français ou en espagnol, la qualité de la langue du mémoire fait l'objet d'une évaluation spécifique par un des membres du jury. Les modalités de cette évaluation sont définies dans le document « Modalités d'évaluation spécifique de la qualité de la langue des productions écrites dans les programmes de l'École de langues et lettres de l'UCLouvain ». Cette évaluation de la qualité de la langue peut amener le jury à diminuer la note attribuée au mémoire, voire à en constater l'échec. En cas d'échec au mémoire suite à l'évaluation de la langue, sans préjudice de l'article 153 du RGEE, la présidence du jury notifie à l'étudiante et à l'étudiant qu'il ne peut pas présenter la défense orale du mémoire compte tenu du fait que cet échec ne pourra pas être comblé par la défense. <u>Règles relatives à l'usage des outils d'intelligence artificielle générative</u> Dans l'ensemble des tâches et des activités en lien avec son mémoire, l'étudiante ou l'étudiant se doit de respecter les Lignes directrices pour une utilisation responsable des outils d'intelligence artificielle générative définies par l'École de langue et lettres. Plus spécifiquement, tout usage des outils d'intelligence artificielle dans le cadre du mémoire devra se limiter au niveau modéré (niveau 2) de la Grille des usages de l'intelligence artificielle générative qui complète les lignes directrices et devra faire l'objet d'une déclaration conforme au modèle que celles-ci fournissent. Dans le cadre du mémoire du master en enseignement section 4 : langues modernes : traduction et interprétation, tout usage d'un outil d'intelligence artificielle générative à titre d'assistant linguistique doit être explicitement mentionné dans le mémoire. En cas de non-respect des règles en la matière, le jury prendra les dispositions prévues par la section 6 des Lignes directrices, conformément à l'art. 19 du Règlement des mémoires/TFE de la Faculté de philosophie, arts et lettres. Plus généralement, l'étudiante ou l'étudiant se doit de respecter le Règlement des mémoires/TFE de la Faculté de philosophie, arts et lettres, ainsi que le Règlement général des études et des évaluations (RGEE) de l'UCLouvain, en particulier pour ce qui concerne les irrégularités et le plagiat (art. 107 du RGEE).
--	---

Méthodes d'enseignement	Le mémoire est supervisé par un promoteur ou une promotrice (obligatoirement une ou un professeur de l'UCLouvain ou un des titulaires du séminaire d'accompagnement du mémoire) et éventuellement par un copromoteur ou une copromotrice (soit le ou la titulaire Haute Ecole du séminaire d'accompagnement, soit un ou une autre professeure de l'UCLouvain). L'étudiant-e doit soumettre son sujet pour approbation au promoteur ou à la promotrice, ainsi qu'aux titulaires du séminaire d'accompagnement du mémoire, à la date prévue par le calendrier facultaire. L'étudiante ou l'étudiant est tenu de rencontrer son promoteur/sa promotrice à deux reprises. Parallèlement, il est tenu d'assister au séminaire d'accompagnement du mémoire.
Contenu	Le mémoire (15 crédits) à réaliser à l'issue d'un master en enseignement (section 4) est un travail autonome de l'étudiant impliquant, en vertu de l'art. 19 du DFIE, « une formation à et par la recherche en éducation et en didactique » de la discipline du programme. » Il comptera minimum 50 pages (soit 125.000 signes espaces compris) de rédaction personnelle et originale (incluant bibliographie et notes, mais hors annexes). Langue de rédaction du mémoire La langue de rédaction du mémoire est obligatoirement l'une des langues disciplinaires inscrites au programme de master de l'étudiante ou de l'étudiant, selon un choix validé par le promoteur ou la promotrice. Lors de la défense orale, les échanges ont lieu par défaut dans la langue de rédaction du mémoire, même si les membres du jury peuvent utiliser, ou inviter l'étudiant-e à utiliser, d'autres langues en cas de nécessité.
Faculté ou entité en charge:	FIAL

Programmes / formations proposant cette unité d'enseignement (UE)				
Intitulé du programme	Sigle	Crédits	Prérequis	Acquis d'apprentissage
Master [120] en enseignement section 4 : langues modernes : traduction et interprétation	TRAD2M4	15		